

Base de plein air Perce-Neige

Règles de fonctionnement et règlements "Auberge"

Activités et animation

Heures d'activités

| | |
|------------|-----------------|
| Matinée | 9:30h à 11:45h |
| Après-midi | 14:00h à 16:45h |
| Soirée | 19:30h à 22:00h |

Les heures d'activités peuvent varier après entente avec l'animateur de Perce-Neige.

Le représentant du groupe doit rencontrer l'animateur de Perce-Neige dès son arrivée afin de confirmer la planification pour l'ensemble du séjour et lui préciser, s'il y a lieu, la nature et les objectifs du séjour.

Les membres du groupe doivent respecter les règlements des activités telles que; baignade - embarcations nautiques - piste d'hébertisme - sentier d'interprétation – tir à l'arc - escalade - glissade - motoneige - marche aux flambeaux. Les règlements sont communiqués par l'animateur de Perce-Neige avant le début de chacune des activités.

L'animateur de Perce-Neige peut annuler une activité ou en limiter l'accès à certaines personnes, si les règlements ne sont pas respectés.

L'animateur de Perce-Neige prépare et range le matériel utilisé pour les activités, anime les activités, guide les membres du groupe dans les sentiers.

L'animateur de Perce-Neige peut demander l'aide du représentant du groupe ou des intervenants pour co-animer les activités.

L'animateur de Perce-Neige peut agir comme personne ressource sur demande. À ce titre, il intervient seulement en cas de besoin et répond à des demandes d'ordre technique (distribution de matériel).

Heures de repas

| | |
|----------|--------|
| Déjeuner | 8:30h |
| Dîner | 12:00h |
| Souper | 17:00h |

Les heures de repas doivent être respectées en tout temps. Si pour une raison spéciale le représentant du groupe désire modifier l'heure de repas, une entente préalable doit être prise avec le responsable de la cuisine.

Collation

Une collation est servie en après-midi et en soirée.

Accès à la salle à manger et à la cuisine de l'Auberge

La salle à manger est accessible en tout temps jusqu'au départ de l'animateur. Toutefois, le personnel de la Base de plein air, après entente avec le responsable du groupe, peut y limiter ou y interdire l'accès.

L'accès à la cuisine (côté poêle) est interdit sauf à l'équipe de tâches devant effectuer la vaisselle. Le port du filet et des souliers est obligatoire.

Un réfrigérateur est disponible dans l'infirmerie de l'Auberge et peut être utilisé par les membres du groupe. L'accès aux réfrigérateurs de la cuisine est interdit.

Dressage des couverts et vaisselle

Les couverts sont mis par les membres du groupe et doivent être dressés quinze (15) minutes avant le repas. L'animateur peut offrir son aide mais ce n'est pas à sa responsabilité.

La vaisselle est effectuée par les membres du groupe et peut être faite dans les plats, au lave-vaisselle ou par un plongeur (selon l'entente des services au contrat de location)

PLATS - La vaisselle est effectuée à chaque table lorsqu'elle est réalisée dans les plats. L'animateur voit à la distribution des plats d'eau savonneuse, de linge et replace la vaisselle qui est rangée dans la cuisine (côté poêle).

LAVE-VAISSELLE - Une ou des équipes de 2 personnes (maximum) doivent être constituées. Ces personnes doivent attendre le signal approuvé de la cuisinière pour avoir accès à la cuisine et débiter la tâche de vaisselle. Aussitôt terminée, l'équipe de tâches doit quitter la cuisine.

Ménage des chambres

Avant le départ, les membres du groupe doivent effectuer le ménage des chambres : balayer et laver le plancher, vider la poubelle, laver le lavabo et le miroir.

Le représentant et les intervenants du groupe doivent s'assurer que rien ne soit oublié dans les tiroirs et derrière les lits.

Fumeurs

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments sur le site de la Base de plein air Perce-Neige

À l'extérieur des cendriers sont mis à la disposition des fumeurs pour y déposer les mégots.

Animaux

Nous vous rappelons que les animaux domestiques ne sont pas admis sur le site de la Base de plein air Perce-Neige sauf pour les chiens Mira.

Téléphone

Il est possible de **recevoir des appels** au numéro de téléphone de la Base de plein air Perce-Neige qui est le (450) 226-3336 poste 0 durant les heures d'ouverture des bureaux administratifs qui sont du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Après la fermeture des bureaux administratifs ainsi que la fin de semaine il est possible de **recevoir des appels** au numéro de téléphone de la Base de plein air Perce-Neige (450) 226-3336 poste 37

Il est possible **d'effectuer des appels** téléphoniques en utilisant le téléphone public situé à l'entrée de la salle à manger.

Des cartes d'appels prépayés sont en vente à l'administration durant les heures d'ouverture des bureaux administratifs soit de 8 h 30 à 16h30 du lundi au vendredi au coût de 5,00 \$ et 10,00 \$ plus taxes.

Transport en cas d'urgence

L'hôpital le plus près, situé à Lachute, à 30 minutes de la Base de plein air Perce-Neige.

Que se soit pour une blessure mineure ou majeure, il est de la responsabilité du représentant du groupe de prévoir un moyen de transport en cas d'urgence pour les vacanciers de son groupe. Dans le cas où il vous serait impossible d'avoir un véhicule sur place, voici les options qui vous sont disponibles :

| | |
|-----------|---------------------------------------|
| Taxi | 40.00\$ (De Perce-Neige à l'hôpital) |
| Ambulance | 125.00\$ |

Ces montants n'incluent pas les taxes et peuvent changer sans préavis.

Si vous appelez une ambulance, veuillez en aviser l'animateur en service pour que l'on puisse débiter les mesures d'urgence.

Clés

Les clés des chambres peuvent être prêtées au responsable du groupe ou autres intervenants. **Les clés doivent être réservées une semaine avant le début du séjour.**

Les clés doivent être remises à la fin du séjour. Un dépôt de 5,00\$ par clé est demandé et sera remis au retour des clés par l'animateur.

Objets perdus ou oubliés

Tous les objets retrouvés sont conservés pendant une période de deux semaines. Au-delà de cette période, le camp remettra les objets non-réclamés au comptoir d'entraide de la région.

Les objets qui devront être acheminés par la poste seront facturés à l'attention du réclamant ou du groupe.

Couvre feu et surveillance la nuit (selon l'entente de services au contrat de location)

Un couvre-feu est établi à la demande du responsable du groupe. Il est de sa responsabilité d'avertir l'animateur et le surveillant de nuit de l'heure convenue.

Un système à intrusion peut être enclenché sur demande pendant la nuit. Le représentant du groupe doit alors avertir le surveillant de nuit et l'animateur de l'heure à laquelle le système doit être activé et désactivé.

Le surveillant de nuit assure, par sa présence, la sécurité des membres du groupe. Celui-ci n'agit pas à titre d'intervenant et réveille ou contacte les personnes appropriées au besoin et en cas d'urgence.

Le surveillant de nuit voit à ce que le sommeil de chacun soit respecté.
Le surveillant de nuit effectue diverses tâches d'entretien.

Liste des noms et âges

Le représentant du groupe doit remettre une liste des noms et âges de tous les vacanciers (y compris les bénévoles et intervenants) participant au séjour.

Le représentant du groupe doit remettre cette liste à l'animateur de Perce-Neige dès l'arrivée à la Base de plein air Perce-Neige.

La liste est demandée pour deux raisons. La première, en cas d'évacuation lors d'un incendie ou pour toute autre urgence. La deuxième a des fins statistiques pour présentation de différents rapports. L'information est traitée de manière à conserver la confidentialité des membres du groupe.

Évaluation de la qualité des services

Le représentant du groupe en collaboration avec les membres du groupe, doit remplir la grille d'évaluation de la qualité des services et la remettre avant son départ.

Cette évaluation est très importante pour la direction de la Base de plein air Perce-Neige. Nous vous incitons grandement à la remplir car notre priorité est d'offrir un service de qualité et de satisfaire chacun de nos groupes lors de leur séjour.